

PROCÈS-VERBAL

Séance de la Régie du Parc régional Massawippi à la salle
du Conseil de la municipalité du Canton de Hatley situé au 4765, chemin
de Capelton le
le 11 avril 2017 à 16 h.

Présences :

M. Denis Ferland, maire	Hatley
Mme Marcella Gerrish, conseillère	North Hatley
M. Jacques Demers, maire	Sainte-Catherine-de-Hatley
M. Alec van Zuiden, président	Ayer's Cliff

M. André Martel, d.g.	Hatley
M. Kimball Smith, d.g.	Ayer's Cliff
M. Serge Caron, d.g.	Sainte-Catherine-de-Hatley
Mme Liane Breton, d.g.	Canton de Hatley
M. Daniel Décary, d.g.	North Hatley

ABSENTS : Messieurs Martin Primeau et Michael Page

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la session spéciale
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Période de questions des visiteurs
- 4) Acceptation de l'offre de la Caisse populaire des Deux-rivières de Sherbrooke
- 5) Financement règlement d'emprunt
- 6) Nomination de RCGT pour les années 2017-2018
- 7) Mandat pour la concession de la plage
- 8) Liste des comptes à payer
- 9) Prochaine assemblée
- 10) Clôture de l'assemblée

17-04-11.01

OUVERTURE DE LA SESSION SPÉCIALE

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre la session à 16 h.

17-04-11.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-11.03

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Un visiteur est présent et n'a pas de questions à poser.

ATTENDU QUE QUATRE (4) municipalités membres de la Régie soit Ayer's Cliff, Canton de Hatley, Hatley et Ste Catherine de Hatley ont convenu d'une entente particulière spécifique au projet d'acquisition par la Régie, du lot n° 4 247 651 du Cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité du Village d'Ayer's Cliff et sur lequel est exploité une plage publique;

ATTENDU QUE la municipalité de North Hatley ne fait pas partie de cette entente particulière spécifique au projet d'acquisition et ne contribue pas au paiement des dépenses relatives à la plage d'Ayer's Cliff, par conséquent elle ne peut délibérer sur les points suivants soit les points 04, 05 et 07 du présent d'ordre du jour.

17-04-11.04

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DES DEUX RIVIÈRES DE SHERBROOKE

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DEMERS

QUE la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi accepte l'offre qui lui est faite de **la Caisse populaire des deux Rivières de Sherbrooke** pour son emprunt par billets en date du 18 avril 2017 au montant de 1 725 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-01. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

Montants	Taux	Échéances
24 200 \$	2.338 %	18 avril 2018
24 900 \$	2.338 %	18 avril 2019
25 500 \$	2.338 %	18 avril 2020
26 300 \$	2.338 %	18 avril 2021
1 624 100 \$	2.338 %	18 avril 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-11.05

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-01

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi souhaite emprunter par billet un montant total de 1 725 000 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
N° 2016-01	1 725 000 \$

ATTENDU Qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 725 000 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 2016-01 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le président et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 18 avril 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	24 200 \$
2019	24 900 \$
2020	25 500 \$

2021	26 300 \$
2022	27 000 \$(à payer en 2022)
2022	1 597 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 avril 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2016-01, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-04-11.06

NOMINATION DE LA FIRME RCGT POUR LES ANNÉES 2017-2018

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est notre firme comptable depuis 2012;

ATTENDU QUE la nomination pour les années 2017 et 2018 est requise;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR ALEC VAN ZUIDEN DE SURSEOIR À LA DÉCISION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-04-11.07

MANDAT POUR LA CONCESSION DE PLAGE

ATTENDU QU'UN appel d'offres a été fait pour la concession de la plage et qu'un (1) soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE selon l'analyse faite de la présente offre et que celle-ci est conforme

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR ALEC VAN ZUIDEN DE SURSEOIR À LA DÉCISION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-04-11.08

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil d'administration

LES CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201700006 à 201700014	9 040,19 \$

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR MARCELLA GERRISH

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes jusqu'au 11 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-04-11.09

PROCHAINE ASSEMBLÉE

Une assemblée spéciale sera tenue au 4765, chemin de Capelton le 18 avril prochain à 11 h.

17-04-11.010

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Marcella Gerrish propose la clôture de la séance spéciale à 16 h 10

Je, Alec van Zuiden, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alec van Zuiden
Président

Liane Breton
Secrétaire-trésorière

